RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AURIGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 391 780 Euros
Siège social : [redacted]
R.C.S. PARIS 582 111 936

PROCES VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ASSOCIÉS DU 30 JUIN 2026

Début de l'Extrait

ONZIEME RESOLUTION

Les associés décident que, dans le cadre du renforcement des délégations de pouvoirs du Président, les seuils nécessitant la consultation préalable du Conseil de Surveillance sont portés de DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000 €) à SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000 €) pour les opérations suivantes :

- engagements pris ou consentis autres que la signature des marchés ;
- opérations pouvant entraîner un passif ;
- acquisitions ou cessions d'immeubles, fonds ou autres actifs ;
- transactions ou compromis dans le cadre d'un litige ;
- dépenses d'investissement.

En conséquence, l'article 12-2-2 est modifié afin de substituer partout la somme de 2.000.000 € par celle de 6.000.000 €, ainsi qu'il suit :

« *12-2-2- Pouvoirs*

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et/ou les statuts aux associés ou au conseil de surveillance. Nonobstant ce qui précède, et à peine d'engager sa responsabilité, le Président ne pourra effectuer ou autoriser les opérations décrites ci-après sans obtenir un avis consultatif préalable du conseil de surveillance statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 13-3 ci-après, à avoir :

- *toute opération de constitution, fusion, cession, apport, session, dissolution et plus généralement tout transfert effectué à titre gratuit ou onéreux de sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, ou d'actifs essentiels détenus par la Société ;*
- *tous engagements pris ou consentis autres que la signature de marchés par la Société dont le montant est supérieur à SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000 €), et notamment toute avance de trésorerie, tout abandon de créances, tout emprunt, bancaire ou non ;*
- *toute opération pouvant entraîner un passif supérieur à SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000 €);*
- *acquérir ou céder tous immeubles, fonds ou autres actifs de la Société d'une valeur unitaire supérieure à SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000 €);*
- *en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis d'une valeur unitaire supérieure à SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000 €);*
- *réaliser quelque dépense d'investissement que ce soit d'un montant unitaire supérieur à SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000 €).*

Chaque fois que l'avis préalable ci-dessus est requis, le Président informera, sans délai et par tout moyen écrit (en ce compris télécopie et courrier électronique) avec en-tête de la Société, chaque membre du conseil de surveillance en indiquant les motivations du projet au titre duquel l'avis du conseil de surveillance est sollicité, les modalités ainsi que les conséquences du projet envisagées pour la Société. L'avis ne liera pas le Président. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à Quatorze heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau ainsi que par les membres du conseil de surveillance.



Copie certifiée conforme par La Présidente
La société Dioclès
Représentée par Marc-Henry Ménard (Jr)